



ÉTABLISSEMENT
PARTENAIRE



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Fundación Escuela Francesa de Cuenca

RÈGLEMENT INTERIEUR ESCUELA FRANCESA CUENCA

Fundación Escuela Francesa de Cuenca

Préambule :

L'école constitue une communauté éducative composée par les élèves, les personnels et les parents des élèves. Sa mission éducative de service public est basée sur des valeurs et des principes spécifiques adoptés par les lois de France et d'Équateur : la neutralité, le laïcisme, le travail, l'assiduité et la ponctualité, la tolérance et le respect à autrui, l'égalité d'opportunités et du traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Les droits et les obligations sont appliqués à chaque membre de la communauté au titre des conventions internationales :

- Déclaration universelle des Droits de l'Homme, article 1, ONU du 10/12/1948 : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »
- Convention internationale de droits de l'enfance, article 28.2 du 20/11/1989 « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant et en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention. »

Le règlement intérieur et son application placent l'élève, comme responsable de l'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

L'inscription d'un élève à l'école entraîne, pour lui ainsi que pour sa famille, l'adhésion aux dispositions du présent règlement ainsi que le compromis de le respecter pleinement.

Fundación Escuela Francesa de Cuenca

1. LES DROITS DE L'ÉLÈVE:

Les droits individuels :

Tous les élèves ont le droit à l'enseignement, le droit à être respectés ainsi que leurs idées, leur intégrité physique et morale dans le cadre des lois de France et d'Equateur.

Tous les élèves ont le droit de profiter d'une pédagogie basée sur la confiance, le respect et la participation comme étique de base.

Tous les élèves ont le droit aux pratiques positives stimulant les apprentissages.
Tous les élèves ont le droit à l'éducabilité comme principe éducatif, l'école assure le développement de tous leurs potentiels.

La pratique de droits et de devoirs, peut exiger, pour les élèves atteints de limitations motrices ou sensorielles, des aménagements nécessaires (horaires, matériaux).

Les droits collectifs :

Tous les élèves ont le droit à une éducation citoyenne pour une participation active et responsable.

2. LES DEVOIRS DE L'ÉLÈVE:

Tous les élèves ont le devoir de tolérer et de respecter l'ensemble des personnels de l'école (enseignants, personnel administratif et de service), leurs camarades de classe ainsi que leurs affaires personnels, les matériaux, les locaux et l'entourage.

Ces obligations s'imposent à tous les élèves et à toutes les activités organisées par l'école (sorties pédagogiques, horaires pour manger, transport scolaire).

Les élèves ont l'obligation de faire les devoirs envoyés par leurs enseignants.

3. Admission et immatriculation:

- Sont admis à l'école maternelle les enfants qui ont 3 ans à la date du début de l'année scolaire.
- L'immatriculation se fait après le paiement des frais de scolarité et le dépôt des documents sollicités ; selon les places disponibles.
- **Le paiement des frais de scolarité sera effectué pendant les 10 premiers jours de chaque mois.**

Fundación Escuela Francesa de Cuenca

4. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE:

L'assiduité, c'est-à-dire la présence régulière dans l'école et le collège est obligatoire.

L'éducation physique et la natation dans l'école maternelle et dans l'école primaire sont des activités scolaires obligatoires. Seulement un certificat médical peut dispenser à un enfant de ces activités.

Horaires et conditionnement du temps scolaire :

Les activités de l'école maternelle et de l'école primaire sont réparties en 26h d'apprentissage par semaine, de 08h00 à 13h10, de lundi à vendredi.

Pour le collège, les cours sont repartis de la manière suivante : le matin de 8h à 13h et l'après-midi de 14h à 16h sauf les mercredis. La semaine de classea 32h.

La surveillance dans la cour de récréation se fait **à partir de 7h45** par les enseignants de garde ou par les Assistantes Spécialisées de l'EcoleMaternelle (ASEM)

Après 8h00, l'entrée en classe ne sera plus permise. Les enfants arrivant après 08h00 devront se présenter au secrétariat avec leurs parents pour justifier le retard.

Les parents doivent respecter les horaires de sortie en vigueur.

- Les parents des élèves passent chercher leurs enfants à 13h10.
- Tous les élèves doivent partir avec leurs proches ou avec un adulte autorisé. En cas d'un changement non enregistré, la carte d'identité sera demandée ainsi qu'une autorisation rédigée dans le cahier de communication. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas partir.
- Les enfants qui utilisent le transport seront conduits par leurs enseignants ou ASEM jusqu'à l'unité de transport.
- Transport : La ceinture de sécurité est obligatoire pendant tout le trajet. Les enfants devront être prêts devant la porte de leur maison 5 minutes avant l'heure indiquée par le chauffeur du bus. De la même manière, pour le retour, les parents devront attendre leurs enfants dehors.
- Si l'enfant habite dans une rue sans retour, il attendra au coin et s'il habite dans un condominium il devra attendre dehors (pour ne pas prolonger le voyage de ses camarades de classe)
- **Si l'élève n'est pas à l'heure le chauffeur du bus se réserve le droit de partir sans lui.**

Fundación Escuela Francesa de Cuenca

A. ABSENCES:

Toutes les absences, même par des périodes courtes doivent être justifiées.

- La famille de l'élève doit communiquer téléphoniquement au secrétariat de l'école toutes les absences imprévues.
- Pour les absences prévues, une information rédigée est indispensable.
- En cas de maladie, un certificat médical sera exigé à partir du deuxième jour d'absence.
- En cas de maladie contagieuse, un certificat médical qui prouve que la maladie a été soignée sera exigé afin de réintégrer l'enfant aux activités scolaires.
- Les élèves ne peuvent pas sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans une « autorisation exceptionnelle de sortie », ce formulaire sera rempli au secrétariat et devra être signé par le chef d'établissement.
- Le calendrier scolaire de vacances doit être strictement respecté : il n'est pas permis de partir avant les dates de vacances autorisées sauf dans des cas exceptionnels. Il n'est pas permis non plus de retourner après la fin des vacances par des motifs de convenance personnelle.

B. PONCTUALITE :

- Les parents doivent adopter toutes les mesures nécessaires pour que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école. Le respect absolu des horaires est obligatoire car les arrivées en retard peuvent causer des problèmes pour l'enfant ainsi que pour ses camarades de classe.
- Les retards sont enregistrés par les enseignants. Après trois arrivées en retard la direction enverra une notification écrite aux parents.

C. LA VIE SCOLAIRE:

Santé et hygiène :

- Les enfants doivent assister à l'école dans un bon état de santé et d'hygiène.
- En cas de maladies contagieuses ou parasitaires, l'absentéisme est prévu ; un certificat médical qui prouve que la maladie a été soignée sera exigé pour pouvoir réintégrer l'enfant aux activités scolaires.
- les infestations produites par les poux, doivent être signalées et traitées.
- Il est interdit d'amener tous les types de nourriture dans les installations de l'école.
- Les enfants doivent assister à l'école avec des vêtements confortables. Les chaussures à talon sont interdites.

Sécurité :

- La sécurité s'apprend dans la salle de classe et à la maison. Elle est appliquée dans tous les endroits et à tous les moments.
- Il est interdit d'amener à l'école : de l'argent, des objets de valeur, des bijoux, des téléphones portables, des jouets, des jeux électroniques ainsi que tout objet dangereux ou pouvant causer des blessures. L'école n'est pas responsable pour

Fundación Escuela Francesa de Cuenca

la perte de vêtements ou d'autres objets de valeur. Il est recommandé de marquer les vêtements ainsi que les matériaux scolaires avec le nom de l'élève.

- Il est possible pour les élèves du collège d'amener un téléphone portable à l'école, avec une autorisation préalable du chef d'établissement. Le téléphone doit être éteint et rester dans le sac à dos pendant les horaires de classe. L'école n'est pas responsable en cas de perte.
- Il est interdit pour les parents d'entrer dans les installations de l'école entre 8h00 et 13h10 sans l'autorisation du Secrétariat.
- **Des exercices de sécurité s'organisent au cours de l'année scolaire, les informations de sécurité sont accrochées aux murs des salles de classe.**

Surveillance :

Pendant les horaires scolaires, les adultes (les enseignants, les personnels de l'école, les ASEM) sont responsables de surveiller les élèves. Ceux-ci doivent respecter le présent règlement et éviter toutes les situations représentant des risques personnels ainsi que pour les autres élèves.

Matériel :

Les enfants doivent respecter le matériel individuel et collectif de l'école. **Les parents sont responsables financiers des dommages causés par leurs enfants.**

Les élèves sont responsables des livres empruntés dans la Bibliothèque. En cas de dommage ou de perte, **le livre devra être remplacé ou payé.**

REGLEMENT POUR LA VIE COLLECTIVE :

Règlement pour les élèves:

- En cas de désaccord ou de conflit, les élèves devront chercher un adulte de l'école.
- Les déplacements non autorisés dans les installations de l'école sont interdits.
- Il est interdit de courir ou de crier dans l'institution.
- Les locaux et les matériaux doivent être respectés.
- Toutes les blessures même les blessures légères doivent être communiquées à un adulte.
- Les papiers et les déchets se jetteront dans la poubelle.
- Le robinet doit être fermé après son utilisation.

Sanctions :

En cas de ne pas respecter le règlement de l'école, les mesures suivantes seront appliquées, suite au dialogue avec l'élève, en fonction de la gravité, de l'âge de l'élève et des fautes commises.

- Un avertissement oral
- L'élève sera envoyé au bureau du chef d'établissement.
- Une communication écrite et un entretien avec les représentants légaux.
- Des tâches d'intérêt général.

Fundación Escuela Francesa de Cuenca

- Des travaux extrascolaires ou un travail de réflexion
- L'élaboration d'un compromis éducatif
- En cas de récidive et de déviation du comportement grave, le Conseil de Maîtres se réunira pour trouver les meilleures solutions.
- Les cas d'indiscipline dans le transport, dans le restaurant ou pendant les activités extrascolaires seront communiqués au chef d'établissement qui peut appliquer des sanctions préalablement accordées avec les responsables des trois services mentionnés ci-dessus

Sorties pédagogiques:

- Pour chaque sortie pédagogique, les parents devront signer obligatoirement l'autorisation de sortie. Dans le cas contraire, l'enfant devra rester dans les installations de l'école sous la surveillance d'un adulte appartenant à l'institution.
- Si nécessaire, l'école pourra demander aux parents des élèves d'accompagner dans les sorties pédagogiques. Ces parents devront suivre les instructions des enseignants pendant la durée de la sortie.

Assurance contre les accidents:

Au cours de l'année scolaire, tous les élèves ont accès à l'Assurance Escolaire Raúl Coka Barriga contre les accidents qui peuvent arriver à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Informations pour les parents des élèves :

Concertation entre les familles et les enseignants :

- Les parents et les enseignants sont responsables de l'éducation des élèves. C'est la responsabilité des parents de surveiller les travaux de leurs enfants et de contribuer au bon développement de leur éducation.
- Les parents doivent réviser le cahier de communication **tous les jours** et signer toutes les notifications.
- Il est recommandé aux parents de surveiller le rythme de vie de leurs enfants (sommeil) et de leur donner une alimentation saine et équilibrée.
- Les travaux envoyés aux élèves et réalisés par les parents ne seront pas acceptés.
- Les relations entre les parents des élèves et les enseignants doivent être respectueuses et cordiales.

Information aux familles, rendez-vous :

Une réunion d'information générale est organisée au début de l'année. Les enseignants organisent des réunions pour informer et dialoguer avec les parents des élèves.

Il est toujours possible pour les parents de demander un rendez-vous avec les

Fundación Escuela Francesa de Cuenca

enseignants. Les parents ne sont pas autorisés à interrompre les enseignants pendant les heures de cours.

- Les parents des élèves peuvent demander un rendez-vous avec le chef d'établissement.
- Les cahiers de travail et les évaluations sont remis aux familles selon une périodicité établie par chacun des enseignants. Ils doivent être signés.
- Les parents reçoivent par courriel électronique un bulletin de notes, 3 fois par an. En cas de séparation ou de divorce, le parent ayant la garde de l'enfant doit prendre connaissance du bulletin scolaire.
- Le passage en année supérieure ou la permanence dans la même classe seront décidés pendant le Conseil de Cycle. La durée d'un élève dans un cycle peut s'étendre ou se réduire pendant une année et une seule fois.
- S'il existe un désaccord entre le Conseil de Cycle et les parents des élèves pour le passage en année supérieure, il est possible d'envoyer une lettre à la Commission d'Appel, dirigée par le Conseiller Culturel de l'Ambassade de France, pendant un délai de 8 jours après la décision.
- En cas d'avoir besoin d'un certificat de scolarité ou d'un autre type de certificat, ceux-ci seront remis dans un délai maximum de 8 jours ouvrés après la demande.

Participation des parents :

Les enseignants peuvent demander l'aide des parents pour certaines activités comme : l'organisation de sorties, la participation aux différentes activités éducatives (la fête de la lecture, la semaine des goûts.) après l'accord du chef d'établissement. Les enseignants sont responsables de leurs élèves pendant ces activités.